

Un mot honni par Macron : Statut. Deux univers conceptuels, quatre domaines d'emploi

Par René Mouriaux, politologue

Statut apparaît autour de 1250. Provenant du bas latin *statutum*, issu de *statuere* (statuer), il désigne d'abord ce qui a été fixé par une décision juridique. Le terme est appliqué aussi bien à des dispositions concernant des personnes qu'à un groupe face à l'Etat. Il passe en sociologie pour parler d'une situation de fait. Ainsi on aura la situation des femmes mariées fixée par le Code Civil et la condition féminine. La condition sociale des femmes varie selon qu'elles sont d'origine nobiliaire, bourgeoise ou populaire. Nous sommes très proches du couple cher à René Lourau, l'instituant et l'institué.

Relevant de deux sphères contextuelles, droit et sociologie, « statut » est employé dans quatre grands domaines. Tout d'abord dans le monde religieux. Avec la construction des ordres, ce dernier a contribué à établir des règlements pour régir des communautés et fixer les obligations de leurs membres. Pour les Bénédictins, les consignes de leur fondateur sont réunies au VI^e siècle dans « La Règle de Saint Benoît » (éditée chez Desclée de Brouwer). Les Dominicains sont allés beaucoup plus loin dans la formulation de leurs Constitutions. S'appuyant sur les statuts des Frères Prêcheurs, Ignace de Loyola et ses compagnons ont doté la Compagnie de Jésus d'une organisation et de règles d'une remarquable cohérence et précision.

Le souci institutionnel du religieux passe dans l'économie. Les compagnies commerciales, les firmes industrielles se constituent en groupements formalisés. L'expression « les statuts » pour désigner leurs chartes est repérée en 1653.

En troisième lieu, les statuts fleurissent avec le développement de la société civile. Malgré les dénonciations holistes de l'individualisme français, la France connaît dans le domaine social au sens large la multiplication des associations. Dans leur *Histoire de la vie intellectuelle en France*, Christophe Charles et Laurent Jeanpierre définissent les années 1866-1914 comme « le temps des groupements ». Les pouvoirs publics donnent un cadre juridique aux syndicats en 1884 et aux associations en 1901.

Enfin, le terme de statut prend une place importante dans le domaine politique. Avec son *Essence du politique* (Sirey, 1960), Julien Freund dégage trois « présupposés » - nous préférons pour notre part parler de rapports structurels - la relation gouvernant/gouverné,

celle de l'ami et de l'ennemi, enfin celle du public et du privé. En France, ce couple se construit à partir de concepts juridiques distincts. Au premier chef, le privé relève du contrat, le public du statut. A la Libération, la fonction publique est solidement codifiée et par analogie, des entreprises comme la SNCF et la RATP.

La constitution de statuts et l'établissement d'un corps de fonctionnaires sont contestés par les libéraux les plus doctrinaires. Au cours de l'histoire contemporaine, cinq poussées anti-étatistes se remarquent particulièrement. Au milieu du XIXe siècle, le franco-belge, Gustave de Molinari, partisan de « l'Etat veilleur de nuit », publie une œuvre abondante pour promouvoir une privatisation du maximum d'activités étatiques. Ainsi, il envisage la gestion du marché du travail par les syndicats. En 1944, Hayek publie *The road to slavery* qui dénonce le keynésianisme et promeut un état modeste.

Lors des premiers symptômes de l'arrêt de la croissance keynésiano-fordiste, la Trilatérale invite à réduire l'intervention de l'Etat, ce dernier devant devenir, selon la formule de Michel Crozier, minimal. En 1989, pour le compte du FMI, de la BM et de la Réserve fédérale étatsunienne, John Williamson formule « le consensus de Washington » qui réclame privatisations et réduction de la fonction publique. Enfin, Emmanuel Macron s'attèle à un démantèlement du statut de la fonction publique et vise à mettre en place, selon une formule d'*Options*, « un Etat plate-forme ».

Le mouvement syndical, en particulier la CGT, propose à rebours une transformation du secteur privé. En 1939, la centrale réunifiée établit un « Statut moderne du travail ». Plus récemment, sous le mandat de Bernard Thibault, un statut des travailleurs est également mis en avant dont Maryse Dumas traitera de manière spécifique.

Les attaques contre la fonction publique et le secteur public laissent des traces dans le langage. Signalons en particulier « privatiser » (1960), « privatisation » (1965) et « contractuel », au sens de personnel non titulaire de la fonction publique (1953). Remarquablement étudié par Serge Audier et par Dominico Losurdo, le courant économique-politique de l'anti-étatisme est qualifié de « néo-libéralisme » dès 1844¹.

¹ Libéralisme est attesté en 1816.